



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :

Pauline HAYE

Tél : 03 86 21 70 46

Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 3 novembre 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
des établissements publics,

Objet : un nouveau cadre d'organisation des sorties et voyages scolaires

Référence : circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics fixe les principes généraux applicables à l'organisation de ces déplacements.

Aussi, je vous invite à prendre connaissance du nouveau cadre d'organisation des sorties et voyages scolaires à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre>

Vous y trouverez notamment la procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré mise en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi que le guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré publié en octobre 2023.

Dans le cadre des nouvelles modalités mises en place, vous noterez que dorénavant la liste des accompagnateurs ainsi que les ordres de mission des personnels de l'établissement doivent m'être transmis. Ces informations me permettront de procéder au contrôle de l'honorabilité des accompagnateurs autres que les personnels de l'Éducation nationale.

Vous voudrez également bien me communiquer une note sur les conditions d'organisation du voyage mentionnant la liste des déplacements prévus pendant le séjour ainsi que la liste des élèves participant au voyage scolaire comprenant la date de naissance des élèves et le numéro de téléphone d'une personne responsable de l'élève à contacter en cas d'urgence.

PJ

Procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré
Formulaire d'informations d'un voyage scolaire
Fiche d'information sur le transport
Budget prévisionnel
Liste des élèves participant au voyage scolaire
Courrier du 6 septembre 2023

Vous trouverez en pièces-jointes les documents à utiliser pour transmettre ces informations.

Afin de réduire les délais, la transmission des dossiers par voie dématérialisée est à privilégier. Ils sont à transmettre l'adresse courriel suivante : dive158.bureau1@ac-dijon.fr au moins un mois avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule sur le territoire national ; au moins un mois et demi avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule à l'étranger.

Lorsqu'un voyage scolaire a lieu dans un autre département ou a un caractère itinérant avec hébergements multiples sur plusieurs départements, je transmettrai ces éléments au(x) DASEN du (ou des) département(s) d'accueil.

Si des éléments venaient à mettre sérieusement en cause la qualité ou la sécurité du séjour, je vous en avertirai au plus tôt.

Pour éviter tout désagrément, les organisateurs de voyages scolaires consulteront utilement le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement, lequel recense l'ensemble des structures labellisées par le ministère en charge de l'éducation nationale pour l'accueil des voyages scolaires.

<https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

Enfin, comme stipulé dans mon courrier du 6 septembre 2023, je vous demande de continuer à déclarer toutes les sorties et voyages scolaires dans l'application académique : <https://www.ac-dijon.fr/voyages> afin de me permettre d'effectuer un recensement exhaustif des séjours en cours.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Merci,

**L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre**



Pascale NIQUET-PETIPAS